



République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**AR-20240705-133**



### POLICE MUNICIPALE

#### Réglementation de la circulation passage Saint Romain

Le Maire de la Commune de Miribel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4, L 2213-5, L 2213-6, L 2213-6-1 ;  
Vu Le Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L 131-1, L 132-1, L 511-1 ;  
Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 130-5, L 411-1, R 411-17 et R 411-17  
Considérant que l'étroitesse de la voirie et sa faible visibilité à son débouché sur la Grande Rue présentent un danger et qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité.

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le passage Saint Romain est interdit à la circulation de tous les véhicules terrestres à moteur sur les 15 derniers mètres avant son intersection avec la Grande Rue.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Peut également être exercé contre le présent arrêté un recours gracieux auprès du Maire ; un recours contentieux pouvant ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté est adressée à :

- \* Monsieur le Général commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ain,
  - \* Monsieur le Contrôleur Général commandant le SDIS de l'Ain,
  - \* Monsieur le Chef de la Police Municipale à Miribel,
  - \* Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Miribel, le 05 juillet 2024

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le :

Publication le :

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET



Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

